



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2024-3

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A PARTIR DU 25 RUE DE DERRIERE LA MURAILLE
EN DIRECTION DU MALPAS

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement en raison d'un éboulement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à partir du 25 rue de derrière la muraille en direction du Malpas du 15 janvier 2024 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 15 janvier 2024 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 15 janvier 2024.



Claude VIDAL
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name and title.